



2000-6F

Annexe 5

**RECOMMANDATION**

**sur la coopération transfrontalière en matière de formation des jeunes  
agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs**

**Le Conseil Parlementaire Interrégional**

- conscient des mutations profondes auxquelles le secteur de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture doit faire face à l'heure actuelle et à l'avenir;
- estimant que la qualification professionnelle des agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs constitue un facteur clé pour le développement du secteur agricole, viticole et horticole;
- soulignant l'importance d'une formation professionnelle adéquate en la matière;
- félicitant les Exécutifs pour les initiatives déjà prises en matière de coopération interrégionale dans ce domaine;

**Recommande aux Exécutifs de la Grande Région**

- d'axer la formation professionnelle en matière d'agriculture, de viticulture et d'horticulture sur les produits biologiques alors qu'une production basée sur la qualité constitue une chance d'avenir dans ce secteur actuellement perturbé en raison de répercussions nuisibles sur la santé de l'être humain;
- de mettre l'accent de cette production agricole, viticole et horticole de qualité sur des secteurs spécialisés et diversifiés et de cibler la formation professionnelle en la matière sur ces priorités;
- de prendre toute initiative commune permettant de pouvoir profiter encore davantage des subventions disponibles au niveau de l'Union Européenne pour des projets transfrontaliers en matière de formation professionnelle;
- de mettre tout en oeuvre afin de permettre un échange d'informations, d'expériences et d'enseignements dans le cadre de projets interrégionaux en matière de formation professionnelle des jeunes agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs et de mettre en place une coordination afférente au niveau des établissements d'enseignement spécialisés au niveau de la Grande Région.

Trèves, le 8 décembre 2000